

LOGI**VOLT**

À destination
des
copropriétés

La recharge en **copropriété** n'aura jamais été aussi simple

Découvrez la **solution de financement des infrastructures collectives** de recharge de véhicules électriques en copropriété.

Un dispositif **clé en main**,
sans reste à charge
pour la copropriété,
à moindre coût
pour les seuls utilisateurs.



Vous êtes résident, conseil syndical ou syndic d'une copropriété.

Vous souhaitez **équiper votre parking en bornes de recharge de véhicules électriques** et vous vous posez un certain nombre de questions.

- Quelle est la marche à suivre ?
- Comment choisir le bon prestataire ?
- Comment équiper la copropriété de façon pérenne ?
- Comment éviter tout reste à charge pour la copropriété ?
- Comment rendre abordable le raccordement pour les résidents souhaitant d'ores et déjà s'équiper ?
- Quelle solution pour répondre à la demande immédiate et anticiper les prochaines connexions ?

C'est pour répondre à ces questions que **Logivolt a conçu une solution destinée aux copropriétés.**

Associée à des partenaires opérateurs qu'elle a référencés, **Logivolt finance l'intégralité de l'infrastructure collective**, sans reste à charge pour la copropriété.

• Sans reste à charge pour la copropriété

Les travaux d'installation de l'infrastructure collective sont payés par Logivolt : la copropriété ne fait aucune avance de fonds et n'a aucun reste à charge. L'opérateur se charge de récupérer les subventions éventuelles (ADVENIR) et en fait profiter la copropriété.

• Coût modéré et identique pour chaque utilisateur

Seuls les résidents qui souhaitent équiper leur place de parking d'une borne de recharge individuelle payent un droit de connexion (environ 1200 € TTC) au moment de son raccordement, et uniquement pour leur quote-part. L'évolution du prix est indexée uniquement sur l'inflation.

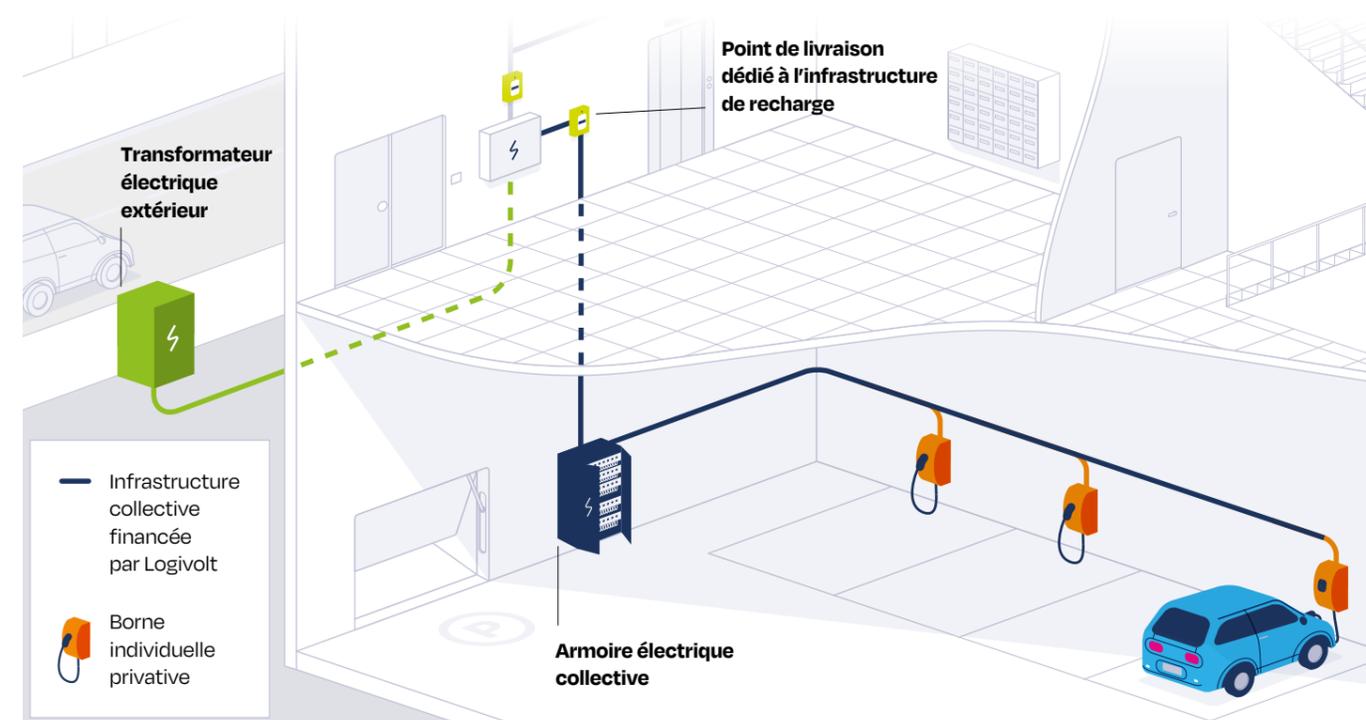
• Une solution clé en main

Nous avons référencé des opérateurs de bornes de recharge suite à une analyse stricte de leurs capacités financières et techniques pour mener à bien, sur la durée, les travaux d'installation de l'infrastructure collective. Une fois l'opérateur sélectionné par la copropriété et le contrat tripartite signé, il s'occupe de tout : travaux, connexion au réseau, entretien-maintenance, relation avec chacun des utilisateurs de borne de recharge.

• Anticipation pour les prochaines connexions

L'infrastructure collective permet l'installation progressive de nouvelles bornes individuelles jusqu'à 30% des places du parking (selon le dimensionnement électrique proposé par l'opérateur). Les futurs utilisateurs pourront se raccorder à tout moment en en faisant la demande à l'opérateur et en payant le droit de connexion.

Le déploiement de bornes individuelles passe par l'installation d'une infrastructure collective dédiée à la recharge.



Pour **faciliter le déploiement de l'infrastructure collective**, nous avons optimisé les étapes pour équiper la copropriété.

- Vous **sollicitez un opérateur** référencé pour obtenir un devis avec l'offre Logivolt (retrouvez la liste des opérateurs sur notre site www.logivolt.fr).
- Notre partenaire opérateur **vous transmet un devis mentionnant l'offre Logivolt**, précisant le coût de l'installation, la subvention, sa prise en charge, et le droit de connexion dû par chaque résident souhaitant se raccorder.
- **L'assemblée générale valide** par son vote les travaux proposés par l'opérateur associé à l'offre Logivolt.
- Les travaux sont facturés par l'opérateur à Logivolt : **la copropriété ne fait aucune avance de fonds** et n'a aucun reste à charge.
- Seuls les résidents souhaitant le raccordement d'une borne de recharge individuelle sur leur place de parking payent un **droit de connexion** (paiement unitaire de la quote-part de l'infrastructure collective).
- Logivolt reste propriétaire de l'infrastructure collective, jusqu'à son rachat par la copropriété (si elle le souhaite), pour 1 euro dès que le seuil de 30% des places raccordées aura été atteint, ou à tout moment à l'issue d'un délai de trois ans pour un montant égal aux droits de connexions restant à payer ⁽¹⁾⁽²⁾.

(1) Option de rachat de l'infrastructure collective à un prix (valeur résiduelle) correspondant aux droits de connexion restant dus pour atteindre le seuil de 30% de places équipées d'une borne de recharge.

(2) Si après 15 ans, la copropriété ne souhaite pas racheter l'IC, Logivolt se réserve le droit de la vendre à un tiers.

LOGIVOLT

Les avantages de notre dispositif de financement



Qui sommes-nous ?

Logivolt est née d'une volonté forte d'**accélérer la transition écologique** par son engagement en faveur d'une mobilité décarbonée et dépolluée.

En proposant des solutions de financement innovantes, Logivolt veut permettre à tous les Français ayant accès à un parking résidentiel collectif de s'équiper d'une borne de recharge de véhicule électrique.

Logivolt finance l'infrastructure électrique nécessaire aux bornes de recharge de véhicules dans les parkings d'immeubles, sans reste à charge pour la copropriété ou le bailleur, permettant de proposer une solution « ready to plug » aux résidents s'équipant d'un véhicule électrique, et s'appuie sur ses partenaires opérateurs référencés pour l'installation et le suivi de bout en bout.

Logivolt est une filiale à 100 % de la Caisse des Dépôts.



Pour en savoir plus, rendez-vous sur logivolt.fr,
rubrique Nos solutions, Offre copropriété